

TARIFS DES PRINCIPALES OPÉRATIONS À LA CHARGE DES BÉNÉFICIAIRES APPLICABLES DEPUIS LE 01/09/16

Si vous êtes bénéficiaire d'un dispositif d'épargne salariale, certaines opérations sont prises en charge, partiellement ou intégralement par votre entreprise. Vous trouverez ci-dessous les frais restant à votre charge et qui seront soit, prélevés sur vos avoirs, soit déduits du règlement.

› LA TENUE DE VOTRE COMPTE

Tenue de compte des salariés présents (frais pris en charge par l'entreprise)	-
Tenue de compte des anciens salariés (hors retraité, selon accord d'entreprise)	25 €*
Accès au compte sécurisé	Gratuit
Relevé d'opérations (rachat, arbitrage, versement)	Gratuit
Relevé de situation annuel (au 31 décembre)	Gratuit
Relevé de situation exceptionnel (à la date de la demande ou à une date donnée)	Gratuit
Duplicata d'un relevé d'opérations ou de situation de moins de 5 ans	Gratuit
Clôture du compte	Gratuit

› VOS OPÉRATIONS DE VERSEMENT

Versement volontaire par prélèvement bancaire	Gratuit
Abonnement aux versements programmés (mise en place d'un plan de versements programmés)	Gratuit
Rejet d'un prélèvement bancaire	Gratuit
Saisie du choix de placement (bulletin d'option)	Gratuit
Reprise des avoirs depuis un autre gestionnaire	Gratuit

› VOS OPÉRATIONS DE REMBOURSEMENT

Déblocage exceptionnel autorisé par une disposition légale	-
Instruction d'une demande de remboursement	
Des avoirs disponibles	Gratuit
Des avoirs indisponibles dans le cadre d'un déblocage anticipé	Gratuit
Émission d'un règlement	
Par virement sur un compte bancaire dans la zone SEPA	Gratuit
Par virement sur un compte bancaire hors zone SEPA	Gratuit
Par chèque	4 €
Frais de rejet d'un virement émis	Gratuit
Demande d'opposition sur chèque émis	Gratuit
Recherche sur règlement émis en France < à 5 ans	Gratuit
Recherche sur règlement émis à l'étranger < à 5 ans	Gratuit
Réfection d'un moyen de paiement (chèque périmé, virement rejeté ou détérioré)	Gratuit

* tarif TTC net de prélèvement sociaux.

Ces tarifs sont stipulés TTC au taux de TVA en vigueur et s'appliquent hors cas particuliers. Ils sont susceptibles d'évoluer en fonction des prestations proposées, de la réglementation et des accords en vigueur dans votre entreprise. Nous vous recommandons de vous procurer la dernière version soit en vous connectant sur www.regardbtp.com soit sur demande auprès de votre conseiller.

› VOS OPÉRATIONS D'ARBITRAGE / TRANSFERT

Arbitrage (ou modification du choix de placement) par courrier ou internet	Gratuit
Abonnement à la Gestion pilotée mécanique (sécurisation automatique des avoirs dans le PERCO / PERCOI)	Gratuit
Transfert des avoirs PEE / PEI vers un PERCO / PERCOI	Gratuit

› VOS DEMANDES SPÉCIFIQUES

Mise à jour des données administratives	Gratuit
Rectification des données administratives	Gratuit
Transfert individuel (transfert des avoirs d'épargne salariale vers un autre teneur de comptes)	30 €*
Recherche de documents ou opérations < à 5 ans	Gratuit
Désarchivage d'un document original (GED)	Gratuit
Instruction d'un dossier de succession	Gratuit
Production d'une attestation Épargne salariale spéciale ou fiscale (IFU) ou d'un document à la demande de l'épargnant	Gratuit
Exécution d'une opération avec condition	Gratuit
Nantissement de compte d'instruments financiers / mainlevée sur nantissement	Gratuit
Saisie sur valeurs mobilières	Gratuit
Dossier de surendettement	Gratuit
Levée de stock-options au moyen d'avoirs indisponibles au PEE/PEG	Gratuit
Frais de transfert et de dépôts des avoirs à la Caisse des Dépôts et Consignations	30 €*
Retour de courrier pour adresse inconnue ou pli non distribué (PND)	Gratuit
Traitement adresse erronée	
Frais de recherche d'adresse sans recours à un prestataire spécialisé	85 €*
Frais de recherche d'adresse par recours à un prestataire spécialisé (si traitement fructueux)	Gratuit
Mise à jour nouvelle adresse et réémission du courrier non distribué	Gratuit

› FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES FONDS

À titre d'information, la rémunération relative au fonctionnement des FCPE est fixée par la Société de Gestion de Portefeuille et indiquée dans le règlement de chaque FCPE selon les modalités suivantes :

- **Commissions de gestion** : La gestion financière, administrative et comptable des FCPE donne lieu à la perception de commissions. La performance des fonds est toujours annoncée nette de frais de gestion.
 - **Droits d'entrée (ou commission de souscription)** : Ils sont calculés sur les sommes versées dans les FCPE lors de chaque versement ou transfert dans un FCPE. Ces droits d'entrée sont généralement à la charge des porteurs.
- ➔ Pour plus d'informations, se reporter aux Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) de chaque fonds.

